

Le Conseil Municipal se réunira en mairie le lundi 12 décembre 2022 à 20h00.

Je vous remercie de bien vouloir y assister.
Veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 6 décembre 2022


Le Maire,
Eric COUDERC

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2. DETR 2023
3. Subvention « Amicale du personnel »
4. Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

III MARCHES PUBLICS

1. Travaux d'extension de l'école publique Jean de la Fontaine 6^{ème} classe - Autorisation de Monsieur le Maire à signer des avenants

IV AFFAIRES FONCIERES

1. Cession Avenir St Gabriel/Commune/SDIS – Modification de la surface
2. Dent creuse Jean Yole – Vente d'une parcelle de 33 m²

V VOIRIE

1. Modification du tableau de classement de la voirie

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Rapport assainissement collectif 2021

VII QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 20H00
SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE - SAINT LAURENT SUR SEVRE

En début de séance, le Conseil municipal devra accomplir les formalités suivantes :

- Constat du quorum et du nombre de votants :
- Nomination du secrétaire de séance :
- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022
- Approbation de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 2 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AH 506 (871 m²) – 7 rue Gabriel Deshayes appartenant à M. et Mme YOU Jacques.
- Dossier reçu le 22 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AB 113, 221 et 295 (1 226 m² au total) – 1 rue du Moulin appartenant à Mme MAILLARD Denise.
- Dossier reçu le 24 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AE 297 (54m²) – Rue du Calvaire appartenant à M. et Mme GIRARDEAU.
- Dossier reçu le 28 novembre 2022 – Bâti sur terrain propre – Section AL 222 (904 m²) – Route de Bodet appartenant aux Consorts BARRE.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
09/11/2022	Services Techniques	Vêtements	PROLIANS MARTIN HEULIN	2 419,54 €
14/11/2022	Services Techniques	Formation deux agents habilitation électrique	HSC FORMATION	1 008,00 €
18/11/2022	Ecole Jean de la Fontaine	Matériels nouvelle classe	WESCO	1 062,22 €
22/11/2022	Clef des Champs	Réparation descente EP	OS COUVERTURE	1 010,15 €
28/11/2022	Secteur Bodet	Effacement réseaux - Complément opération éclairage	SYDEV	6 977,00 €
28/11/2022	Espace Jouvence	Relevé topographique	AIR GEO	1 440,00 €

II FINANCES

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

2. DETR 2023

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 la commune a bénéficié d'une subvention pour l'achat d'un véhicule décarboné.

Il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR 2023 pour participer au financement de l'achat d'un second véhicule décarboné. Il s'agirait d'une Zoé E-TECH 100 % ELECTRIC d'un montant de 29 304,76 € TTC (options et accessoires compris).

Le plan de financement sera présenté en séance pour approbation.

Par ailleurs une autre demande pourrait également être proposée au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage en leds du stade présenté par le SYDEV,

Montant estimatif HT du projet : 16 110 €

Participation du SyDEV : 3 222 €

Le plan de financement sera présenté en séance pour approbation.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

3. Subvention « Amicale du personnel »

Chaque année, l'Amicale du personnel communal sollicite une subvention afin de financer les cotisations des agents en activité au FDAS (Fonds Départemental d'Action Social), association qui accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents territoriaux.

Elle leur propose notamment des aides individuelles (par exemple Noël des enfants, aide décès, secours exceptionnel) ou des réductions pour les billetteries de spectacles et loisirs.

Le montant de la cotisation pour 2023 sera précisé en séance selon le nombre d'adhérents concernés.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

4. Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

Il est d'abord rappelé que la commune est divisée en 7 secteurs distincts, pour les opérations de recensement de la population. Il convient donc de procéder à la création de 7 postes d'agents non titulaires temporaires chargés du recensement de la population au cours de la période du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Au niveau de la rémunération, aucune modalité particulière n'est préconisée.
Le détail sera présenté en séance.

Il est précisé enfin à titre d'information que la commune sera bénéficiaire d'une dotation globale financière, pour l'indemniser des frais inhérent à l'opération de recensement de la population. Cette dotation sera d'un montant de 6 239 €.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

III MARCHES PUBLICS

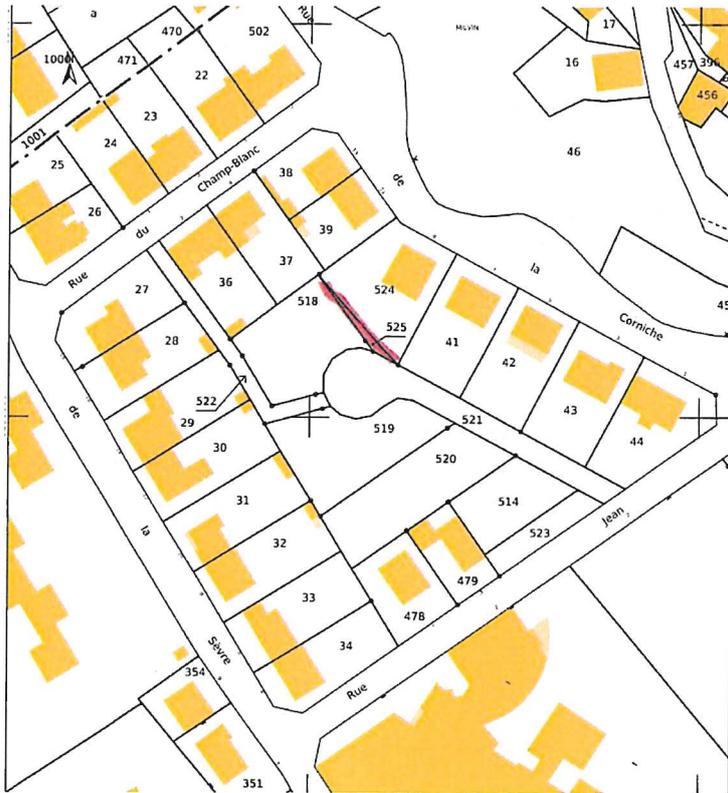
1. Travaux d'extension de l'école publique Jean de la Fontaine 6^{ème} classe - Autorisation de Monsieur le Maire à signer des avenants

Il est rappelé que par délibération n° 82-2021 du 14 décembre 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant l'extension de l'école Jean de la Fontaine.

Pour répondre aux besoins du marché en cours et suite à la suppression de certains travaux non réalisés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants dont le détail sera présenté en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :



Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AE n° 525 de 33 m² à M. PAILLET et Mme POIRIER, vente qui se fera concomitamment à la vente du lot n° 1.

Conditions de la vente : au même prix que le terrain de la dent creue Jean Yole soit 72 € TTC/m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

V VOIRIE

1. Modification du tableau de classement de la voirie

Il est rappelé que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies dans le domaine public a été approuvée par délibération n° 88 du 14 décembre 2021 avec une longueur totale de voies à caractère de rues à 25 018 m et à 18 595 m de voies à caractère de chemins soit un total de 43 613 m.

Le détail des surfaces concernées sera présenté en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Rapport assainissement collectif 2021

Le Conseil communautaire a délibéré le 9 novembre dernier sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La synthèse du rapport sera présentée en séance.

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés :.....

Pour :.....

Contre :.....

Abstentions :.....

VII QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 6 décembre 2022



The image shows a blue circular official seal of the Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE' and '1830'. Overlaid on the seal is a black ink signature.

Le Maire,
Eric COUDERC